

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 27/10/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111021-56887-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 21 octobre 2011**

**PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES  
ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2008 relative au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de mettre en place un programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et vote à cet effet, dans le cadre du BP 2012, une autorisation de programme de 29 150 000 Euros.

Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution des subventions du programme précité :

2- 1 Communes :

2- 1- 1 Plafonds des dépenses subventionnables :

Linéaire de voirie L = (VC + ½ CR)	L < 10 km	10 km < ou = L < 30 km	30 km < ou = L < 50 km	L > ou = 50 km
Dépense subventionnable H.T.	116 200 € (34 communes)	174 600 € (142 communes)	232 300 € (57 communes)	302 100 € (29 communes)

Linéaire de voirie : longueur des voies communales classées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 communiquées par la Préfecture + demi-longueur des chemins ruraux au 31 décembre 2005 communiquées par la Direction Départementale de l'Équipement.

Pour les communes faisant partie de structures intercommunales ayant compétence en matière de voirie, les plafonds de travaux subventionnables H.T. seront déterminés, après demande de la structure intercommunale comme indiquée au paragraphe 2 - 2.

2- 1- 2 Taux de subvention s'appliquant aux plafonds ci-dessus :

Population	Taux de la subvention	Nombre de communes
< ou = 2 000 habitants	70 %	160
> 2 000 habitants	30 %	102

Population : chiffres communiqués par l'INSEE – décembre 2010.

2- 2 Structures intercommunales ayant la compétence voirie :

Le montant maximal de la subvention, susceptible d'être attribuée à chaque structure intercommunale existante au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe et relevant de sa compétence voirie, est calculé comme suit :

- la structure intercommunale indique par délibération au Département, dans les 6 mois à compter de la notification du programme et pour la durée de celui-ci, le pourcentage de longueur de voirie, par commune, pour lequel elle exerce la compétence.

- ce pourcentage est appliqué au plafond de travaux subventionnables H.T. pour chaque commune faisant partie de la structure intercommunale, ce qui détermine le plafond de travaux à lui transférer, auquel est appliqué le taux de subvention du Département

- le taux sera majoré de 15 % pour les voiries d'intérêt communautaire. Ce taux majoré sera plafonné à 80 %.

Si une structure intercommunale est créée pendant la durée du programme, elle pourra demander au Département à bénéficier du programme triennal dans les conditions définies ci-dessus, pour le reliquat des subventions qui n'auront pas encore été notifiées aux communes.

Une subvention complémentaire au titre du "bonus écologique" correspondant à 10 % au maximum d'augmentation du plafond de subvention de la commune ou de la structure intercommunale peut être accordée, sur demande expresse de la collectivité, qui s'engage (cf : annexe n°5 à la présente délibération)

à réaliser au moins 50 % de travaux environnementaux correspondant à leur plafond de dépense subventionnable H.T.

Arrête la liste détaillée et précise les travaux éligibles au "bonus écologique" figurant en annexe n°6 à la délibération.

Approuve le tableau fixant le montant maximum, par commune, des subventions du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Décide que les demandes de subvention (taux et plafonds des travaux subventionnables) des structures intercommunales seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente et lui donne délégation à cet effet.

Approuve le règlement du programme, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Précise que l'arrêté attributif de subvention sera délivré à la réception des pièces suivantes :

Pour les structures intercommunales ayant la compétence voirie :

- une délibération du conseil communautaire indiquant le pourcentage de longueur de voirie, par commune faisant partie de la structure intercommunale, à faire parvenir au Département dans un délai de 6 mois à partir de la date du courrier d'information de M. le Président du Conseil Général, accompagnée d'une copie des statuts en vigueur de la structure intercommunale précisant la liste des voies des communes situées dans le Département des Yvelines, pour lesquelles la compétence voirie lui a été transférée.

- la demande de l'arrêté attributif ne pourra se faire, qu'après réception de la délibération du Conseil Général précisant le plafond de travaux subventionnables H.T. attribué à la structure intercommunale ainsi que le taux moyen de la subvention, et qu'après délibération du Conseil Communautaire contenant les prescriptions obligatoires figurant en annexe 3 à la présente délibération et accompagnée d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- une notice explicative,
- un devis estimatif.

Pour les communes :

a) ne faisant pas partie d'une structure intercommunale ou en faisant partie mais pour lesquelles la compétence voirie n'a pas été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- une délibération contenant les prescriptions obligatoires figurant en annexe 3 à la délibération,
- pour les communes dont le montant de travaux subventionnables n'est pas supérieur à 174 600 € H.T.,
  - une fiche d'identification de travaux suivant le modèle figurant en annexe 4 à la délibération,
  - pour les communes excédant ce plafond, le dossier précité.

b) faisant partie d'une structure intercommunale ayant la compétence voirie

- la commune devra transmettre au Département les mêmes pièces que pour les communes précitées. Toutefois, l'arrêté attributif ne pourra être demandé qu'après réception de la délibération du Conseil Général précisant le nouveau plafond de travaux subventionnables H.T. de la commune en considération de la délibération du Conseil Général précisant le plafond des travaux subventionnés H.T. attribué à la structure intercommunale.

Les demandes de versement des subventions devront être établies sur l'imprimé figurant en annexe n°8 à la présente délibération. Les communes ayant sollicité une subvention complémentaire de 10 % au titre du "bonus écologique" devront pour en obtenir le versement joindre à leur demande de versement l'imprimé figurant en annexe n°7 à la délibération.

Demande que l'attention des communes et structures intercommunales soit appelée, lors des notifications, sur le fait que les subventions seront mandatées en fonction des crédits de paiement inscrits chaque année au budget départemental et de l'ordre d'arrivée des demandes de versement.

Donne délégation à M. le Président du Conseil Général pour notifier les subventions.

Précise que les crédits nécessaires, à partir de 2012 et exercices suivants, aux paiements liés à l'exécution du programme adopté par la présente délibération, seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 rubrique 628 du budget départemental et que les subventions seront versées aux communes et structures intercommunales en fonction des crédits de paiement votés chaque année.

Décide de modifier l'article (Annexe 1) de la délibération du 26 mars 2010 ainsi :

La durée du programme triennal 2009-2010-2011 en matière de voirie est fixée au 31 décembre 2011 qui est la date limite de réception des dossiers.

La durée du programme précité reste prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, qui est la date limite de réception des dossiers attachés à l'aide complémentaire de 40 % accordée aux communes et structures intercommunales, ayant réalisé au 31 mars 2011 la totalité des travaux correspondant à leur plafond de subvention.

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
1	ABLIS	3 260	23 556,00	27 398,00	37 255,00	232 300 €	30%	69 690 €
2	ACHERES	19 733	31 000,00	11 137,00	36 568,50	232 300 €	30%	69 690 €
3	ADAINVILLE	770	13 769,00	19 687,00	23 612,50	174 600 €	70%	122 220 €
4	AIGREMONT	1 086	4 100,00	9 323,00	8 761,50	116 200 €	70%	81 340 €
5	ALLAINVILLE	306	22 748,00	54 496,00	49 996,00	232 300 €	70%	162 610 €
6	ALLUETS LE ROI	1 194	8 670,00	28 010,00	22 675,00	174 600 €	70%	122 220 €
7	ANDELU	484	1 378,00	13 142,00	7 949,00	116 200 €	70%	81 340 €
8	ANDRESY	12 233	35 727,00	23 185,00	47 319,50	232 300 €	30%	69 690 €
9	ARNOUVILLE LES MANTES	827	11 054,00	26 696,00	24 402,00	174 600 €	70%	122 220 €
10	AUBERGENVILLE	12 134	49 500,00	31 671,00	65 335,50	302 100 €	30%	90 630 €
11	AUFFARGIS	1 963	15 632,00	31 344,00	31 304,00	232 300 €	70%	162 610 €
12	AUFFREVILLE BRASSEUIL	596	4 880,00	9 650,00	9 705,00	116 200 €	70%	81 340 €
13	AULNAY SUR MAULDRE	1 157	8 646,00	18 205,00	17 748,50	174 600 €	70%	122 220 €
14	AUTEUIL LE ROI	913	6 746,00	13 600,00	13 546,00	174 600 €	70%	122 220 €
15	AUTOUILLET	463	9 262,00	17 606,00	18 065,00	174 600 €	70%	122 220 €
16	BAILLY	3 975	13 522,00	0,00	13 522,00	174 600 €	30%	52 380 €
17	BAZAINVILLE	1 375	16 553,00	34 902,00	34 004,00	232 300 €	70%	162 610 €
18	BAZEMONT	1 525	12 933,00	24 010,00	24 938,00	174 600 €	70%	122 220 €
19	BAZOUCHES SUR GUYONNE	599	7 069,00	28 406,00	21 272,00	174 600 €	70%	122 220 €
20	BEHOUST	458	8 179,00	11 726,00	14 042,00	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
21	BENNECOURT	1 790	13 605,00	33 695,00	30 452,50	232 300 €	70%	162 610 €
22	BEYNES	7 577	35 769,00	45 970,00	58 754,00	302 100 €	30%	90 630 €
23	BLARU	932	22 786,00	29 450,00	37 511,00	232 300 €	70%	162 610 €
24	BOINVILLE EN MANTOIS	295	5 748,00	12 000,00	11 748,00	174 600 €	70%	122 220 €
25	BOINVILLE LE GAILLARD	594	18 298,00	5 548,00	21 072,00	174 600 €	70%	122 220 €
26	BOINVILLIERS	266	4 412,00	10 000,00	9 412,00	116 200 €	70%	81 340 €
27	BOIS D'ARCY	13 612	29 315,00	0,00	29 315,00	174 600 €	30%	52 380 €
28	BOISSETS	271	2 778,00	10 515,00	8 035,50	116 200 €	70%	81 340 €
29	BOISSIERE ECOLE	768	15 839,00	42 925,00	37 301,50	232 300 €	70%	162 610 €
30	BOISSY MAUVOISIN	625	6 053,00	22 260,00	17 183,00	174 600 €	70%	122 220 €
31	BOISSY SANS AVOIR	603	4 280,00	8 110,00	8 335,00	116 200 €	70%	81 340 €
32	BONNELLES	1 992	12 018,00	22 481,00	23 258,50	174 600 €	70%	122 220 €
33	BONNIERES SUR SEINE	4 135	21 580,00	35 000,00	39 080,00	232 300 €	30%	69 690 €
34	BOUAFLE	2 183	12 929,00	48 326,00	37 092,00	232 300 €	30%	69 690 €
35	BOUGIVAL	8 430	18 495,00	0,00	18 495,00	174 600 €	30%	52 380 €
36	BOURDONNE	467	9 142,00	25 551,00	21 917,50	174 600 €	70%	122 220 €
37	BREUIL BOIS ROBERT	706	5 121,00	14 323,00	12 282,50	174 600 €	70%	122 220 €
38	BREVAL	1 928	7 151,00	48 700,00	31 501,00	232 300 €	70%	162 610 €
39	BREVIAIRES	1 124	8 959,00	19 200,00	18 559,00	174 600 €	70%	122 220 €
40	BRUEIL EN VEXIN	670	6 494,00	31 553,00	22 270,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
41	BUC	5 446	18 400,00	3 808,00	20 304,00	174 600 €	30%	52 380 €
42	BUHELAY	2 212	19 000,00	17 000,00	27 500,00	174 600 €	30%	52 380 €
43	BULLION	1 940	13 820,00	49 464,00	38 552,00	232 300 €	70%	162 610 €
44	CARRIERES SOUS POISSY	14 512	22 342,00	17 280,00	30 982,00	232 300 €	30%	69 690 €
45	CARRIERES SUR SEINE	15 415	19 109,00	11 961,00	25 089,50	174 600 €	30%	52 380 €
46	CELLE LES BORDES	934	8 806,00	14 627,00	16 119,50	174 600 €	70%	122 220 €
47	CELLE ST CLOUD	20 870	34 124,00	0,00	34 124,00	232 300 €	30%	69 690 €
48	CERNAY LA VILLE	1 629	3 556,00	15 615,00	11 363,50	174 600 €	70%	122 220 €
49	CHAMBOURCY	5 961	24 519,00	7 166,00	28 102,00	174 600 €	30%	52 380 €
50	CHANTELOUP LES VIGNES	9 325	26 630,00	12 745,00	33 002,50	232 300 €	30%	69 690 €
51	CHAPET	1 191	13 738,00	19 308,00	23 392,00	174 600 €	70%	122 220 €
52	CHATEAUFORT	1 401	9 682,00	14 000,00	16 682,00	174 600 €	70%	122 220 €
53	CHATOU	29 940	51 922,00	3 275,00	53 559,50	302 100 €	30%	90 630 €
54	CHAUFOR LES BONNIERES	412	2 820,00	6 500,00	6 070,00	116 200 €	70%	81 340 €
55	CHAVENAY	1 851	13 550,00	24 065,00	25 582,50	174 600 €	70%	122 220 €
56	CHESNAY (LE)	29 309	34 557,00	0,00	34 557,00	232 300 €	30%	69 690 €
57	CHEVREUSE	5 713	17 875,00	25 576,00	30 663,00	232 300 €	30%	69 690 €
58	CHOISEL	523	8 830,00	17 733,00	17 696,50	174 600 €	70%	122 220 €
59	CIVRY LA FORET	330	8 213,00	13 875,00	15 150,50	174 600 €	70%	122 220 €
60	CLAIREFONTAINE EN YV.	772	13 338,00	28 210,00	27 443,00	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
61	CLAYES SOUS BOIS	17 222	40 681,00	5 667,00	43 514,50	232 300 €	30%	69 690 €
62	COIGNIERES	4 526	22 175,00	15 450,00	29 900,00	174 600 €	30%	52 380 €
63	CONDE SUR VESGRE	1 074	12 711,00	14 489,00	19 955,50	174 600 €	70%	122 220 €
64	CONFLANS STE HONORINE	34 814	79 465,00	3 250,00	81 090,00	302 100 €	30%	90 630 €
65	COURGENT	383	7 409,00	6 681,00	10 749,50	174 600 €	70%	122 220 €
66	CRAVENT	397	4 986,00	11 000,00	10 486,00	174 600 €	70%	122 220 €
67	CRESPIERES	1 628	12 346,00	43 500,00	34 096,00	232 300 €	70%	162 610 €
68	CROISSY SUR SEINE	10 133	30 738,00	2 941,00	32 208,50	232 300 €	30%	69 690 €
69	DAMMARTIN EN SERVE	993	10 409,00	19 824,00	20 321,00	174 600 €	70%	122 220 €
70	DAMPIERRE EN YVELINES	1 137	7 693,00	28 242,00	21 814,00	174 600 €	70%	122 220 €
71	DANNEMARIE	246	4 775,00	5 459,00	7 504,50	116 200 €	70%	81 340 €
72	DAVRON	357	7 000,00	5 100,00	9 550,00	116 200 €	70%	81 340 €
73	DROCOURT	485	3 990,00	9 527,00	8 753,50	116 200 €	70%	81 340 €
74	ECQUEVILLY	4 176	15 436,00	35 844,00	33 358,00	232 300 €	30%	69 690 €
75	ELANCOURT	27 337	49 275,00	3 884,00	51 217,00	302 100 €	30%	90 630 €
76	EMANCE	799	16 817,00	24 435,00	29 034,50	174 600 €	70%	122 220 €
77	EPONE	6 332	22 886,00	51 910,00	48 841,00	232 300 €	30%	69 690 €
78	ESSARTS-LE-ROI(LES)	6 266	39 879,00	23 440,00	51 599,00	302 100 €	30%	90 630 €
79	ETANG LA VILLE(L')	4 800	14 734,00	1 842,00	15 655,00	174 600 €	30%	52 380 €
80	EVECQUEMONT	777	5 786,00	16 085,00	13 828,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
81	FALAISE (LA)	618	4 578,00	7 168,00	8 162,00	116 200 €	70%	81 340 €
82	FAVRIEUX	139	1 567,00	6 144,00	4 639,00	116 200 €	70%	81 340 €
83	FEUCHEROLLES	3 029	13 370,00	22 670,00	24 705,00	174 600 €	30%	52 380 €
84	FLACOURT	146	5 265,00	10 000,00	10 265,00	174 600 €	70%	122 220 €
85	FLEXANVILLE	560	9 024,00	24 100,00	21 074,00	174 600 €	70%	122 220 €
86	FLINS NEUVE EGLISE	165	1 491,00	342,00	1 662,00	116 200 €	70%	81 340 €
87	FLINS SUR SEINE	2 383	14 455,00	35 170,00	32 040,00	232 300 €	30%	69 690 €
88	FOLLAINVILLE DENNEMONT	1 858	12 318,00	34 407,00	29 521,50	174 600 €	70%	122 220 €
89	FONTENAY LE FLEURY	12 792	17 350,00	9 000,00	21 850,00	174 600 €	30%	52 380 €
90	FONTENAY MAUVOISIN	429	4 764,00	12 820,00	11 174,00	174 600 €	70%	122 220 €
91	FONTENAY ST PERE	994	15 000,00	55 158,00	42 579,00	232 300 €	70%	162 610 €
92	FOURQUEUX	4 144	23 000,00	0,00	23 000,00	174 600 €	30%	52 380 €
93	FRENEUSE	3 873	22 499,00	35 562,00	40 280,00	232 300 €	30%	69 690 €
94	GAILLON SUR MONTCIENT	676	6 884,00	21 355,00	17 561,50	174 600 €	70%	122 220 €
95	GALLUIS	1 140	9 393,00	12 594,00	15 690,00	174 600 €	70%	122 220 €
96	GAMBAIS	2 422	23 996,00	32 230,00	40 111,00	232 300 €	30%	69 690 €
97	GAMBAISEUIL	63	93,00	11 570,00	5 878,00	116 200 €	70%	81 340 €
98	GARANCIERES	2 356	13 759,00	37 059,00	32 288,50	232 300 €	30%	69 690 €
99	GARGENVILLE	6 684	23 713,00	27 983,00	37 704,50	232 300 €	30%	69 690 €
100	GAZERAN	1 187	13 255,00	38 001,00	32 255,50	232 300 €	70%	162 610 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
101	GOMMECOURT	645	8 789,00	24 650,00	21 114,00	174 600 €	70%	122 220 €
102	GOUPILLIERES	421	10 345,00	9 831,00	15 260,50	174 600 €	70%	122 220 €
103	GOUSSONVILLE	600	9 390,00	4 373,00	11 576,50	174 600 €	70%	122 220 €
104	GRANDCHAMP	302	7 195,00	13 476,00	13 933,00	174 600 €	70%	122 220 €
105	GRESSEY	540	8 812,00	23 990,00	20 807,00	174 600 €	70%	122 220 €
106	GROSROUVRE	866	15 954,00	26 033,00	28 970,50	174 600 €	70%	122 220 €
107	GUERNES	976	9 487,00	37 369,00	28 171,50	174 600 €	70%	122 220 €
108	GUERVILLE	2 020	22 366,00	36 300,00	40 516,00	232 300 €	30%	69 690 €
109	GUITRANCOURT	631	10 094,00	28 500,00	24 344,00	174 600 €	70%	122 220 €
110	GUYANCOURT	28 600	53 626,00	5 205,00	56 228,50	302 100 €	30%	90 630 €
111	HARDRICOURT	2 034	7 298,00	17 765,00	16 180,50	174 600 €	30%	52 380 €
112	HARGEVILLE	374	2 289,00	18 130,00	11 354,00	174 600 €	70%	122 220 €
113	HAUTEVILLE(LA)	178	10 206,00	6 120,00	13 266,00	174 600 €	70%	122 220 €
114	HERBEVILLE	330	6 770,00	19 106,00	16 323,00	174 600 €	70%	122 220 €
115	HERMERAY	932	13 057,00	55 538,00	40 826,00	232 300 €	70%	162 610 €
116	HOUDAN	3 257	18 380,00	13 914,00	25 337,00	174 600 €	30%	52 380 €
117	HOUILLES	30 908	54 964,00	0,00	54 964,00	302 100 €	30%	90 630 €
118	ISSOU	4 473	14 735,00	14 995,00	22 232,50	174 600 €	30%	52 380 €
119	JAMBVILLE	785	11 906,00	12 285,00	18 048,50	174 600 €	70%	122 220 €
120	JEUFOSSE	432	6 440,00	11 750,00	12 315,00	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
121	JOUARS PONTCHARTRAIN	5 192	18 429,00	30 099,00	33 478,50	232 300 €	30%	69 690 €
122	JOUY EN JOSAS	8 107	24 405,00	11 545,00	30 177,50	232 300 €	30%	69 690 €
123	JOUY MAUVOISIN	532	4 250,00	10 440,00	9 470,00	116 200 €	70%	81 340 €
124	JUMEAUVILLE	586	8 026,00	20 000,00	18 026,00	174 600 €	70%	122 220 €
125	JUZIERS	3 767	18 000,00	55 362,00	45 681,00	232 300 €	30%	69 690 €
126	LAINVILLE	779	6 367,00	16 479,00	14 606,50	174 600 €	70%	122 220 €
127	LEVIS ST NOM	1 701	14 286,00	14 678,00	21 625,00	174 600 €	70%	122 220 €
128	LIMAY	15 961	48 294,00	38 347,00	67 467,50	302 100 €	30%	90 630 €
129	LIMETZ VILLEZ	1 930	10 436,00	58 400,00	39 636,00	232 300 €	70%	162 610 €
130	LOGES EN JOSAS(LES)	1 493	6 150,00	10 400,00	11 350,00	174 600 €	70%	122 220 €
131	LOMBOYE	619	12 830,00	26 000,00	25 830,00	174 600 €	70%	122 220 €
132	LONGNES	1 471	25 863,00	25 885,00	38 805,50	232 300 €	70%	162 610 €
133	LONGVILLIERS	500	14 264,00	32 371,00	30 449,50	232 300 €	70%	162 610 €
134	LOUVECIENNES	7 260	22 691,00	1 800,00	23 591,00	174 600 €	30%	52 380 €
135	MAGNANVILLE	5 566	19 130,00	12 013,00	25 136,50	174 600 €	30%	52 380 €
136	MAGNY LES HAMEAUX	8 881	43 622,00	28 750,00	57 997,00	302 100 €	30%	90 630 €
137	MAISONS LAFFITTE	22 569	32 861,00	1 281,00	33 501,50	232 300 €	30%	69 690 €
138	MANTES LA JOLIE	42 593	73 770,00	0,00	73 770,00	302 100 €	30%	90 630 €
139	MANTES LA VILLE	18 891	62 262,00	0,00	62 262,00	302 100 €	30%	90 630 €
140	MARCQ	704	6 300,00	10 733,00	11 666,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
141	MAREIL LE GUYON	425	5 140,00	8 761,00	9 520,50	116 200 €	70%	81 340 €
142	MAREIL MARLY	3 481	12 523,00	9 673,00	17 359,50	174 600 €	30%	52 380 €
143	MAREIL SUR MAULDRE	1 737	11 954,00	11 495,00	17 701,50	174 600 €	70%	122 220 €
144	MARLY LE ROI	16 873	35 005,00	0,00	35 005,00	232 300 €	30%	69 690 €
145	MAULE	5 885	26 442,00	58 119,00	55 501,50	302 100 €	30%	90 630 €
146	MAULETTE	742	7 876,00	7 944,00	11 848,00	174 600 €	70%	122 220 €
147	MAURECOURT	4 212	13 500,00	22 215,00	24 607,50	174 600 €	30%	52 380 €
148	MAUREPAS	18 752	71 954,00	4 845,00	74 376,50	302 100 €	30%	90 630 €
149	MEDAN	1 479	5 045,00	13 645,00	11 867,50	174 600 €	70%	122 220 €
150	MENERVILLE	197	3 910,00	8 444,00	8 132,00	116 200 €	70%	81 340 €
151	MERE	1 706	11 160,00	27 949,00	25 134,50	174 600 €	70%	122 220 €
152	MERICOURT	394	5 078,00	31 250,00	20 703,00	174 600 €	70%	122 220 €
153	MESNIL LE ROI(LE)	6 416	18 081,00	6 304,00	21 233,00	174 600 €	30%	52 380 €
154	MESNIL ST DENIS(LE)	6 596	35 224,00	16 704,00	43 576,00	232 300 €	30%	69 690 €
155	MESNULS(LES)	878	12 392,00	19 880,00	22 332,00	174 600 €	70%	122 220 €
156	MEULAN	8 738	26 085,00	3 039,00	27 604,50	174 600 €	30%	52 380 €
157	MEZIERES SUR SEINE	3 502	12 972,00	40 409,00	33 176,50	232 300 €	30%	69 690 €
158	MEZY SUR SEINE	1 923	20 322,00	14 600,00	27 622,00	174 600 €	70%	122 220 €
159	MILLEMONT	251	3 019,00	7 500,00	6 769,00	116 200 €	70%	81 340 €
160	MILON LA CHAPELLE	323	2 330,00	11 789,00	8 224,50	116 200 €	70%	81 340 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
161	MITTAINVILLE	622	6 662,00	37 407,00	25 365,50	174 600 €	70%	122 220 €
162	MOISSON	918	12 237,00	20 956,00	22 715,00	174 600 €	70%	122 220 €
163	MONDREVILLE	353	7 180,00	13 515,00	13 937,50	174 600 €	70%	122 220 €
164	MONTAINVILLE	569	5 760,00	24 400,00	17 960,00	174 600 €	70%	122 220 €
165	MONTALET LE BOIS	326	5 771,00	9 725,00	10 633,50	174 600 €	70%	122 220 €
166	MONTCHAUVET	294	11 747,00	22 973,00	23 233,50	174 600 €	70%	122 220 €
167	MONTESSON	15 090	48 950,00	21 005,00	59 452,50	302 100 €	30%	90 630 €
168	MONTFORT L'AMAURY	3 102	18 585,00	12 384,00	24 777,00	174 600 €	30%	52 380 €
169	MONTIGNY LE BRETONNEUX	33 993	94 233,00	4 360,00	96 413,00	302 100 €	30%	90 630 €
170	MORAINVILLIERS	2 412	19 543,00	30 593,00	34 839,50	232 300 €	30%	69 690 €
171	MOUSSEAUX SUR SEINE	613	16 560,00	35 650,00	34 385,00	232 300 €	70%	162 610 €
172	MULCENT	99	4 568,00	6 452,00	7 794,00	116 200 €	70%	81 340 €
173	MUREAUX(LES)	32 337	54 229,00	7 590,00	58 024,00	302 100 €	30%	90 630 €
174	NEAUPHLE LE CHATEAU	2 981	9 819,00	9 970,00	14 804,00	174 600 €	30%	52 380 €
175	NEAUPHLE LE VIEUX	691	10 680,00	7 613,00	14 486,50	174 600 €	70%	122 220 €
176	NEAUPHLETTE	909	18 223,00	32 641,00	34 543,50	232 300 €	70%	162 610 €
177	NEZEL	968	3 877,00	8 037,00	7 895,50	116 200 €	70%	81 340 €
178	NOISY LE ROI	7 964	22 455,00	4 600,00	24 755,00	174 600 €	30%	52 380 €
179	OINVILLE SUR MONTCIENT	1 131	8 260,00	24 060,00	20 290,00	174 600 €	70%	122 220 €
180	ORCEMONT	855	16 603,00	26 369,00	29 787,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
181	ORGERUS	2 347	26 206,00	30 272,00	41 342,00	232 300 €	30%	69 690 €
182	ORGEVAL	5 828	27 932,00	51 737,00	53 800,50	302 100 €	30%	90 630 €
183	ORPHIN	918	18 236,00	39 032,00	37 752,00	232 300 €	70%	162 610 €
184	ORSONVILLE	333	5 904,00	18 169,00	14 988,50	174 600 €	70%	122 220 €
185	ORVILLIERS	589	9 405,00	17 750,00	18 280,00	174 600 €	70%	122 220 €
186	OSMOY	393	4 131,00	5 729,00	6 995,50	116 200 €	70%	81 340 €
187	PARAY DOUAVILLE	233	11 266,00	15 811,00	19 171,50	174 600 €	70%	122 220 €
188	PECQ(LE)	16 406	18 077,00	3 982,00	20 068,00	174 600 €	30%	52 380 €
189	PERDREAUVILLE	596	13 552,00	47 000,00	37 052,00	232 300 €	70%	162 610 €
190	PERRAY EN YVELINES(LE)	6 460	21 492,00	12 458,00	27 721,00	174 600 €	30%	52 380 €
191	PLAISIR	30 773	87 270,00	22 177,00	98 358,50	302 100 €	30%	90 630 €
192	POIGNY LA FORET	1 032	13 579,00	27 976,00	27 567,00	174 600 €	70%	122 220 €
193	POISSY	37 466	51 047,00	0,00	51 047,00	302 100 €	30%	90 630 €
194	PONTHEVRARD	581	5 907,00	10 400,00	11 107,00	174 600 €	70%	122 220 €
195	PORCHEVILLE	2 664	11 059,00	10 304,00	16 211,00	174 600 €	30%	52 380 €
196	PORT MARLY	4 712	3 356,00	900,00	3 806,00	116 200 €	30%	34 860 €
197	PORT VILLEZ	233	3 220,00	8 850,00	7 645,00	116 200 €	70%	81 340 €
198	PRUNAY EN YVELINES	806	18 401,00	51 560,00	44 181,00	232 300 €	70%	162 610 €
199	PRUNAY LE TEMPLE	376	9 840,00	20 260,00	19 970,00	174 600 €	70%	122 220 €
200	QUEUE LEZ YVELINES(LA)	2 073	7 794,00	10 913,00	13 250,50	174 600 €	30%	52 380 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
201	RAIZEUX	831	11 357,00	30 509,00	26 611,50	174 600 €	70%	122 220 €
202	RAMBOUILLET	25 827	50 335,00	8 005,00	54 337,50	302 100 €	30%	90 630 €
203	RENNEMOULIN	131	562,00	6 727,00	3 925,50	116 200 €	70%	81 340 €
204	RICHEBOURG	1 474	6 410,00	35 792,00	24 306,00	174 600 €	70%	122 220 €
205	ROCHFORT EN YVELINES	953	11 511,00	9 445,00	16 233,50	174 600 €	70%	122 220 €
206	ROCQUENCOURT	3 273	3 050,00	0,00	3 050,00	116 200 €	30%	34 860 €
207	ROLLEBOISE	408	3 900,00	8 588,00	8 194,00	116 200 €	70%	81 340 €
208	ROSAY	371	7 541,00	18 395,00	16 738,50	174 600 €	70%	122 220 €
209	ROSNY SUR SEINE	5 317	31 054,00	22 990,00	42 549,00	232 300 €	30%	69 690 €
210	SAILLY	374	4 809,00	10 121,00	9 869,50	116 200 €	70%	81 340 €
211	SARTROUVILLE	51 447	89 890,00	6 368,00	93 074,00	302 100 €	30%	90 630 €
212	SAULX LE MARCHAIS	836	4 512,00	8 600,00	8 812,00	116 200 €	70%	81 340 €
213	SENLISSE	539	3 583,00	25 326,00	16 246,00	174 600 €	70%	122 220 €
214	SEPTEUIL	2 154	17 682,00	27 382,00	31 373,00	232 300 €	30%	69 690 €
215	SOINDRES	595	5 527,00	12 168,00	11 611,00	174 600 €	70%	122 220 €
216	SONCHAMP	1 577	34 888,00	92 077,00	80 926,50	302 100 €	70%	211 470 €
217	ST ARNOULT EN YVELINES	5 984	38 484,00	39 487,00	58 227,50	302 100 €	30%	90 630 €
218	ST CYR L'ECOLE	17 590	24 890,00	0,00	24 890,00	174 600 €	30%	52 380 €
219	ST FORGET	482	4 417,00	13 265,00	11 049,50	174 600 €	70%	122 220 €
220	ST GERMAIN DE LA GRANGE	1 827	13 870,00	14 903,00	21 321,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
221	ST GERMAIN EN LAYE	40 940	70 798,00	462,00	71 029,00	302 100 €	30%	90 630 €
222	ST HILARION	903	12 198,00	27 769,00	26 082,50	174 600 €	70%	122 220 €
223	ST ILLIERS LA VILLE	279	5 798,00	16 112,00	13 854,00	174 600 €	70%	122 220 €
224	ST ILLIERS LE BOIS	447	5 726,00	11 500,00	11 476,00	174 600 €	70%	122 220 €
225	ST LAMBERT	402	6 008,00	9 809,00	10 912,50	174 600 €	70%	122 220 €
226	ST LEGER EN YVELINES	1 456	13 186,00	27 346,00	26 859,00	174 600 €	70%	122 220 €
227	ST MARTIN BRETHENCOURT	611	15 307,00	45 261,00	37 937,50	232 300 €	70%	162 610 €
228	ST MARTIN DES CHAMPS	328	7 822,00	30 491,00	23 067,50	174 600 €	70%	122 220 €
229	ST MARTIN LA GARENNE	877	8 737,00	16 295,00	16 884,50	174 600 €	70%	122 220 €
230	ST MESME	873	9 202,00	15 806,00	17 105,00	174 600 €	70%	122 220 €
231	ST NOM LA BRETECHE	5 053	15 900,00	6 000,00	18 900,00	174 600 €	30%	52 380 €
232	ST REMY L'HONORE	1 393	10 607,00	33 767,00	27 490,50	174 600 €	70%	122 220 €
233	ST REMY LES CHEVREUSE	7 965	38 430,00	16 049,00	46 454,50	232 300 €	30%	69 690 €
234	TACOIGNIERES	1 028	9 497,00	8 827,00	13 910,50	174 600 €	70%	122 220 €
235	TARTRE GAUDRAN(LE)	32	5 530,00	2 527,00	6 793,50	116 200 €	70%	81 340 €
236	TERTRE ST DENIS(LE)	106	3 009,00	6 435,00	6 226,50	116 200 €	70%	81 340 €
237	TESSANCOURT SUR AUBETTE	947	8 457,00	20 333,00	18 623,50	174 600 €	70%	122 220 €
238	THIVERVAL GRIGNON	1 009	3 746,00	24 460,00	15 976,00	174 600 €	70%	122 220 €
239	THOIRY	1 117	4 920,00	4 776,00	7 308,00	116 200 €	70%	81 340 €
240	TILLY	507	10 917,00	13 859,00	17 846,50	174 600 €	70%	122 220 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
241	TOUSSUS LE NOBLE	872	4 451,00	4 484,00	6 693,00	116 200 €	70%	81 340 €
242	TRAPPES	28 541	48 447,00	0,00	48 447,00	232 300 €	30%	69 690 €
243	TREMBLAY SUR MAULDRE	971	710,00	16 959,00	9 189,50	116 200 €	70%	81 340 €
244	TRIEL SUR SEINE	11 932	43 015,00	72 742,00	79 386,00	302 100 €	30%	90 630 €
245	VAUX SUR SEINE	4 852	21 223,00	7 243,00	24 844,50	174 600 €	30%	52 380 €
246	VELIZY VILLACOUBLAY	19 978	46 000,00	0,00	46 000,00	232 300 €	30%	69 690 €
247	VERNEUIL SUR SEINE	15 431	48 482,00	0,00	48 482,00	232 300 €	30%	69 690 €
248	VERNOUILLET	9 370	42 358,00	28 282,00	56 499,00	302 100 €	30%	90 630 €
249	VERRIERE(LA)	6 075	19 151,00	0,00	19 151,00	174 600 €	30%	52 380 €
250	VERSAILLES	86 686	103 991,00	0,00	103 991,00	302 100 €	30%	90 630 €
251	VERT	782	2 467,00	19 876,00	12 405,00	174 600 €	70%	122 220 €
252	VESINET(LE)	16 339	59 650,00	0,00	59 650,00	302 100 €	30%	90 630 €
253	VICQ	318	3 752,00	14 677,00	11 090,50	174 600 €	70%	122 220 €
254	VIEILLE EGLISE EN YV.	801	7 253,00	10 428,00	12 467,00	174 600 €	70%	122 220 €
255	VILLENEUVE EN CHEVRIE	559	13 144,00	30 382,00	28 335,00	174 600 €	70%	122 220 €
256	VILLENES SUR SEINE	5 078	14 965,00	4 181,00	17 055,50	174 600 €	30%	52 380 €
257	VILLEPREUX	9 887	33 808,00	13 545,00	40 580,50	232 300 €	30%	69 690 €
258	VILLETTE	516	7 580,00	9 240,00	12 200,00	174 600 €	70%	122 220 €
259	VILLIERS LE MAHIEU	714	9 467,00	18 400,00	18 667,00	174 600 €	70%	122 220 €
260	VILLIERS ST FREDERIC	2 719	12 799,00	12 677,00	19 137,50	174 600 €	30%	52 380 €

ANNEXE N°1

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNES		NOMBRE D' HABITANTS ( INSEE 12/2010 ) POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2011	LINEAIRE DES VOIES COMMUNALES en m. (chiffres Préfecture au 01/01/2007)	LINEAIRE DES CHEMINS RURAUX en m. (chiffres DDE au 31/12/2005)	LINEAIRE DE VOIRIE en m. VC + 1/2 CR	PLAFOND (HORS-TAXES) En Euros	TAUX	SUBVENTION En Euros
261	VIROFLAY	16 076	26 000,00	0,00	26 000,00	174 600 €	30%	52 380 €
262	VOISINS LE BRETONNEUX	12 086	26 770,00	0,00	26 770,00	174 600 €	30%	52 380 €
	TOTAL	1 406 053	4 683 009	4 829 118	7 097 568	50 746 000 €		26186 360 €

## **ANNEXE 2**

# **REGLEMENT DU PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le présent règlement s'applique au programme 2012-2013-2014 d'Aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

### **ARTICLE 2**

Les subventions relatives à ce programme sont accordées pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants sur les voies communales, voies d'intérêt communautaire et départementales :

- chaussée,
- dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossés),
- aménagement de sécurité,
- signalisation routière verticale et horizontale,
- éclairage public,
- feux tricolores,
- parking public (domaine public),
- ouvrage d'art.

Sont exclus de la demande : les acquisitions foncières, les enfouissement de réseaux (télécommunications, les dépenses liées aux branchements privés) l'assainissement des eaux usées, l'entretien de chaussée et dépendances

Ces subventions doivent être demandées au Département par la commune ou la structure intercommunale par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire précisant le montant de la subvention sollicitée.

### **ARTICLE 3**

Une commune ou une structure intercommunale ne peut, pour les mêmes travaux, cumuler une subvention au titre du présent programme et une subvention au titre d'un autre programme départemental.

### **ARTICLE 4**

Une commune ou une structure intercommunale ne peut prétendre détenir une créance sur le Département au titre d'une subvention relative au programme cité à l'article 1 qu'à partir du moment où cette créance est constatée par l'arrêté attributif de subvention.

L'arrêté attributif de subvention est pris par le Président du Conseil Général en application de la délibération de l'Assemblée Départementale approuvant le programme et celles décidant de l'attribution aux structures intercommunales du plafond de travaux subventionnables H.T. et des taux majorés de subvention.

Une telle créance n'est cependant certaine, liquide et exigible qu'à partir du moment où une demande de versement correspondant à la réalisation de tout ou partie des travaux subventionnés est présentée au Département dans les délais et formes prescrits par le présent règlement.

### **ARTICLE 5**

L'arrêté attributif de subvention doit précéder tout commencement d'exécution des travaux faute de quoi le droit à la subvention pourra être annulé.

Si les circonstances le justifient, une commune ou une structure intercommunale pourra, sur demande expresse, être autorisée par le Président du Conseil Général à commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif sauf ceux concernant une route départementale qui nécessite un accord technique avant tout début d'exécution.

## **ARTICLE 6**

La commune ou la structure intercommunale bénéficiaire de la subvention devra elle-même présenter une demande de versement après exécution des travaux ou d'une fraction de ceux-ci.

Dès le démarrage physique des travaux, la commune ou la structure intercommunale peut demander le versement d'un acompte de 20 % du montant des travaux engagés sur production soit de la (ou des) lettre (s) de commande (s) soit de l'ordre de service fixant la date de démarrage des travaux et de l'acte d'engagement du marché engageant juridiquement les travaux à hauteur du pourcentage de l'acompte demandé. Cette demande sera accompagnée de l'indication de l'imputation budgétaire de la dépense.

Les factures de travaux devront être jointes à la demande de versement (acompte ou solde) accompagnée de l'indication de l'imputation budgétaire de la dépense. En l'absence de demande de solde, les factures des travaux réalisés, à concurrence des subventions versées, devront être fournies. Si les justificatifs font apparaître une dépense inférieure à celle correspondant aux subventions versées, le reversement de la différence sera demandé.

Le versement du solde de la subvention, qu'il ait été ou non précédé d'un ou plusieurs acomptes ne pourra intervenir qu'après achèvement des travaux subventionnés.

## **ARTICLE 7**

La demande de versement de subvention devra être rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet (annexe n° 8 à la délibération du Conseil Général approuvant le programme).

## **ARTICLE 8**

La subvention sera annulée si sa notification, en tout ou partie, n'est pas demandée au cours du programme auquel elle se rattache.

Elle sera caduque si les travaux subventionnés ne sont pas entrepris dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté de notification. Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée par arrêté du Président du Conseil Général une fois et pour un an maximum sur demande expresse et motivée.

La fraction non versée de la subvention sera annulée si l'opération concernée n'a pas donné lieu à une demande de versement depuis un an, sauf justification de la commune ou la structure intercommunale concernée.

## **ARTICLE 9**

Le transfert d'une subvention pourra être accordée, au cours du programme auquel elle se rattache, sur demande écrite adressée au Président du Conseil Général.

A l'occasion d'un transfert, les nouveaux travaux doivent être conformes à l'objet du programme (cf : article 2 ci-dessus) et faire l'objet d'une nouvelle délibération accompagnée d'une nouvelle fiche d'identification de travaux ou d'un nouveau dossier.

## **ARTICLE 10**

Les subventions accordées au titre du programme visé à l'article 1 sont plafonnées mais ne sont pas forfaitaires ; en conséquence, s'il apparaît que le montant des travaux réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable, la subvention versée sera réduite dans les mêmes proportions. Elle ne pourra être augmentée dans le cas contraire, dans la limite du plafond H.T. de la dépense subventionnable.

## **ARTICLE 11**

Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent programme

## ANNEXE 3

### PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES A FAIRE FIGURER DANS LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SOLLICITANT LA NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

1 – Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à travaux subventionnables de	euros hors-taxes soit euros hors-taxes	% du montant de
--	---	-----------------

- subvention initiale de :	€
- "bonus écologique" :	€ (uniquement si la totalité de la subvention est demandée).

2 – S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (\*\*) ou la fiche d'identification (\*), annexé (e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 – S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

\* **fiche d'identification** : plafond de dépense subventionnable inférieur ou égal à 174 600 € hors-taxes.

\* **dossier technique** :

- plafond de dépense subventionnable supérieur à 174 600 € hors-taxes
- quel que soit le plafond de dépense subventionnable en cas de travaux sur une Route Départementale et par une structure intercommunale.

Le dossier technique relatif aux travaux sur RD comprend :

- un plan de localisation des travaux,
- un plan général au 1/500<sup>e</sup>,
- un plan détaillé au 1/200<sup>e</sup> (ex : plateau surélevé, alternats),
- un profil en travers avant et après travaux,
- un devis.



## ANNEXE 5

### DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU " BONUS ECOLOGIQUE "

-----

Je soussigné (e), M. Mme ....., Maire de la commune ou Président(e) de la communauté de communes, de.....

Sollicite une subvention complémentaire au titre du "bonus écologique" soit ..... € maximum correspondant à 10 % du plafond de subvention de .....€, et m'engage, par la présente, à réaliser au minimum 50 % du plafond de la dépense subventionnable H.T. de .....€ \*, en travaux plus respectueux de l'environnement dont la liste figure en annexe n°6 à la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

A,.....le,

\* uniquement si la totalité de la subvention est demandée.

Cachet, signature, nom et qualité du représentant légal de la commune ou de la structure intercommunale bénéficiaire de la subvention.

## ANNEXE 6

### PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

#### Travaux éligibles au "bonus écologique" travaux techniques éco-responsables

(sous réserve que ces travaux soient imputés sur la section d'investissement du budget de la commune ou de la structure intercommunale)

#### 1) - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés tièdes et semi-tièdes

Traditionnellement les produits bitumineux à chaud sont élaborés à des températures comprises entre 160 et 180°C, les enrobés tièdes sont fabriqués à des températures allant de 110 à 130°C, les enrobés semi-tièdes le sont en dessous du seuil d'ébullition de l'eau soit à une température voisine de 90°C.

Ces réductions de température permettent de réaliser :

- des économies d'énergie, à la fabrication, de l'ordre de 20% pour les enrobés tièdes et de 48% pour les enrobés semi-tièdes;
- des réductions des émissions des gaz à effet de serre du même ordre de grandeur.

Le bilan global (fourniture, transports et mise en œuvre) en économie d'énergie et en réduction des gaz à effet de serre peut être estimés à 6 ou 7% pour les enrobés tièdes et à 12% pour les enrobés semi-tièdes.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre la totalité des prestations de fournitures et mise en œuvre des matériaux bitumineux tièdes ou semi-tièdes**

#### 2) - Fournitures et mise en œuvre d'Enrobés Coulés à Froid

Les ECF sont des matériaux élaborés à froid, sur les lieux de répandage par un matériel spécifique.

L'utilisation d'ECF permet, tant à la fabrication qu'à la mise en œuvre, de réaliser d'importantes économies en énergie et de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre la totalité des prestations de fournitures et mise en œuvre d'Enrobés Coulés à Froid.**

### **3) - Fournitures et mise en œuvre d'Enduits Superficiel d'Usure**

La mise en œuvre d'Enduits Superficiels d'Usure est une technique traditionnelle de réhabilitation des couches de roulement et d'étanchéification des chaussées.

Compte tenu de sa faible épaisseur, la mise en œuvre d'ESU limite le recours aux ressources non renouvelables de matériaux naturels.

De plus ces matériaux n'étant pas chauffés cette technique permet de réaliser d'importantes économies en énergie et de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre la totalité des prestations de fournitures et mise en œuvre d'enduits Superficiels d'Usure.**

### **4) – Réhabilitation de chaussée par retraitement en place**

Le retraitement en place des chaussées est une technique de réhabilitation de la structure des routes qui remobilise les capacités mécaniques des matériaux en place.

Cette technique réduit fortement, voire supprime, le recours aux ressources non renouvelables de matériaux naturels.

De plus les apports et les évacuations de matériaux étant limités, cette technique permet de réaliser d'importantes économies en énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations des réseaux routiers environnants.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre la totalité des prestations de réhabilitation de chaussée par retraitement en place.**

### **5) – Incorporation d'agrégats, issus du recyclage des enrobés, dans les matériaux bitumineux de chaussée**

L'incorporation d'agrégats, issus du recyclage des enrobés, dans les matériaux bitumineux limite, à hauteur du taux d'incorporation, le recours aux ressources non renouvelables de matériaux naturels.

Cette pratique, réduisant les prestations d'extractions dans les carrières et les transports carrières-centrales d'élaboration à chaud, permet de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations des infrastructures de transports.

**Dans le cadre du bonus écologique prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre la totalité des prestations de fournitures et mise en œuvre de matériaux bitumineux contenant des agrégats de recyclage, dans les conditions suivantes :**

**5a - Couches de roulement épaisses (> 4 cm)**

**Fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux contenant un taux minimum de 10 % d'agrégats ;**

**5b - Couches structurales des chaussées**

**Fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux contenant un taux minimum de 20 % d'agrégats.**

**6) - Mise en place de lanternes d'éclairage public à LED ou remplacement de lanternes traditionnelles par des lanternes à LED et travaux d'optimisation et de réduction de la consommation d'énergies dans les installations d'éclairage public**

Les lanternes d'éclairage public à LED ont par rapport aux lanternes traditionnelles équipées d'autres sources lumineuses (lampes à décharges, ballons fluorescents) les avantages suivants :

- Baisse sensible des consommations d'énergies ;
- Durée de vie de la source lumineuse LED supérieure de 4 à 5 fois par rapport aux sources lumineuses classiques ;
- Dégradation minimale du flux lumineux dans le temps.

Les mises en place, sur les installations d'éclairage public, d'horloges astronomiques et de dispositifs de régulation et de réduction de la tension de service (centralisées au niveau des armoires de commandes ou individualisées au niveau de chaque candélabre) permettent des économies non négligeables d'énergies.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre les prestations :**

- 6a - De fournitures et de poses des lanternes à LED en cas de mise en place sur une installation neuve ;**
- 6b - De dépose des anciennes lanternes à sources lumineuses traditionnelles, de fournitures et de poses de nouvelles lanternes à LED en cas de remplacements des lanternes sur une installation existante ;**
- 6c - De fourniture et pose d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'installation d'éclairage public ;**
- 6d - De fourniture et pose de système de régulation et de réduction de la tension de service des installations d'éclairage public, ces systèmes pouvant être soit centralisés au niveau des armoires de commandes soit individualisés au niveau de chaque candélabre.**

**7) - Remplacement des sources lumineuses traditionnelles des Signalisations Lumineuses Tricolores par des sources lumineuses à LED ou équipement de nouvelles installations de SLT avec des sources lumineuses à LED**

Les avantages de l'utilisation de sources lumineuses à LED dans les installations de Signalisations Lumineuses Tricolores sont identiques à ceux liés à l'utilisation de lanternes à LED dans l'éclairage public.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre les prestations :**

- 7a - De fournitures et de pose de sources à LED en cas de mise en place sur une installation neuve ;**
- 7b - De dépose des anciennes sources lumineuses traditionnelles, de fournitures, pose des nouvelles sources lumineuses à LED et d'adaptations des matériels en cas de remplacements sur une installation existante ;**
- 7c - De modifications des contrôleurs de feux rendues nécessaires par le passage de sources lumineuses traditionnelles à des sources lumineuses LED (les dépenses éventuelles prises en charge par le CG sur les carrefours dont il gère les équipements dynamiques seront déduites du montant subventionnable).**

## **8) – Installation d'alimentation photovoltaïque sur panneaux lumineux de signalisation routière ou d'alerte**

L'installation d'alimentation photovoltaïque sur les panneaux lumineux de signalisation routière ou d'alerte présente les avantages suivants :

- Baisse des consommations d'énergies ;
- Suppression des contrats de raccordement aux réseaux de fournitures d'énergies ;
- Suppression des travaux de génie civil nécessaires à ces raccordements et par conséquence réduction de l'encombrement du sous-sol des emprises routières.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre les prestations de fournitures et de poses, sur nouveaux panneaux ou panneaux existants, de systèmes complets d'alimentation photovoltaïque (panneaux solaires, convertisseurs, batteries et boîtiers de raccordement) ;**

## **9) – Installation de bornes électriques publiques pour recharge de véhicules électriques**

L'installation de bornes électriques publiques pour recharge de véhicules électriques est nécessaire à l'augmentation du parc de véhicules automobiles fonctionnant avec de l'énergie décarbonée et permettant ainsi de diminuer les consommations d'énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Dans le cadre du "bonus écologique" prévu dans le Programme 2012-2013-2014 d'aide en matière de voirie, le contenu des travaux éligibles recouvre les prestations de fournitures et de poses, sur le domaine public routier, d'installations publiques complètes pour recharge de véhicules électriques (bornes, travaux de génie civil, et les travaux de réalisations des éventuelles nouvelles places de stationnement) ;**

## ANNEXE 7

PROGRAMME 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET  
STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIETravaux réalisés et éligibles au titre du bonus écologique (justificatifs)

DATE DE L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION	DESIGNATION ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX SUBVENTIONNES(A)

N°	PRESTATIONS ECO-RESPONSABLES SUBVENTIONNABLES	QUANTITE	MONTANT H T
1	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés tièdes et semi-tièdes En Tonnes	T	€
2	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés Coulés à Froid En Mètre Carrés	M2	€
3	Fourniture et mise en œuvre d'Enduits Superficiel d'Usure En Mètre Carrés	M2	€
4	Réhabilitation de chaussée par retraitement en place En Mètre Carrés	M2	€
	Incorporation d'agrégats, issus du recyclage des enrobés, dans les matériaux bitumineux de chaussée		
5a	Couches de roulement épaisses (> 4 cm) Fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux contenant un taux minimum de 10 % d'agrégats En Tonnes	T	€
5b	Couches structurelles des chaussées Fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux contenant un taux minimum de 20 % d'agrégats En Tonnes	T	€
	Mise en place de lanternes d'éclairage public à LED ou remplacement de lanternes traditionnelles par des lanternes à LED et travaux d'optimisation et de réduction de la consommation d'énergies dans les installations d'éclairage public		
6a	Fourniture et pose des lanternes à LED en cas de mise en place sur une installation neuve En Unités	U	€
6b	Dépose des anciennes lanternes à sources lumineuses traditionnelles, fournitures et poses de nouvelles lanternes à LED en cas de remplacements des lanternes sur une installation existante En Unités	U	€
6c	Fourniture et pose d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'installation d'éclairage public En Unités	U	€
6d	Fourniture et pose de systèmes de régulation et de réduction de la tension de service des installations d'éclairage public, ces systèmes pouvant être soit centralisés au niveau des armoires de commandes soit individualisés au niveau de chaque candélabre En Unités	U	€

	<b>Remplacement des sources lumineuses traditionnelles des Signalisations Lumineuses Tricolores par des sources lumineuses à LED ou équipement de nouvelles installations de SLT avec des sources lumineuses à LED</b>		
7a	<b>Fourniture et pose de sources à LED en cas de mise en place sur une installation neuve ;</b> <b>En Unités</b>	U	€
7b	<b>Dépose des anciennes sources lumineuses traditionnelles, fournitures, pose des nouvelles sources lumineuses à LED et adaptations des matériels en cas de remplacements sur une installation existante</b> <b>En Unités</b>	U	€
7c	<b>Modifications des contrôleurs de feux rendues nécessaires par le passage de sources lumineuses traditionnelles à des sources lumineuses à LED (les dépenses éventuelles prises en charge par le CG sur les carrefours dont il gère les équipements dynamiques seront déduites du montant subventionable).</b> <b>En Unités</b>	U	€
8	<b>Installation d'alimentation photovoltaïque sur panneaux lumineux de signalisation routière ou d'alerte</b> <b>En Unités</b>	U	€
9	<b>Installation de bornes électriques publiques pour recharge de véhicules électriques</b> <b>En Unités</b>	U	€
		<b>MONTANT TOTAL H.T.DES TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX (B)</b>	€
		<b>POURCENTAGE B/A</b>	%

Le représentant légal de la commune ou de la structure intercommunale bénéficiaire de la subvention certifie que les travaux ci-dessus faisant l'objet d'une demande de subvention ont été réalisés et qu'ils sont conformes aux caractéristiques figurant dans l'arrêté attributif de subvention.

A....., le.....

Cachet, signature, nom et qualité du représentant légal de la commune ou de la structure intercommunale bénéficiaire de la subvention.

## ANNEXE 8



**Yvelines**  
Conseil général

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS  
SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

2, Place André Mignot  
78012-VERSAILLES CEDEX  
Tel : 01-39-07-77-14 ou 01-39-07-77-35

### DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

COMMUNE OU STRUCTURE INTERCOMMUNALE BENEFICIAIRE : .....

DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL DU : ..... / ..... / .....

DATE DE L' ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION : ..... / ..... / .....

DESIGNATION ET LIEU DES TRAVAUX : .....

.....  
.....  
.....

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : ..... / ..... / .....

MONTANT DES TRAVAUX REALISES ( HT ) : .....E (euros)

OU ENGAGES ( HT ) : .....E (euros)

INDICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA DEPENSE .....  
(obligatoirement en investissement)

MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNES (HT) : ..... E (euros)  
(Montant figurant dans l'arrêté attributif de subvention)

TAUX DE LA SUBVENTION : ..... %

MONTANT DE LA SUBVENTION : ..... E (euros)

MONTANT DES ACOMPTE DEJA VERSES : ..... E (euros)

MONTANT DE L'ACOMPTE N°..... DEMANDE : ..... E (euros)

MONTANT DU SOLDE DEMANDE : ..... E (euros)

Le représentant légal de la Commune bénéficiaire de la subvention certifie que les travaux faisant l'objet de la présente demande ont été réalisés ou engagés et qu'ils sont conformes aux caractéristiques figurant dans l'arrêté attributif de subvention.

A ..... LE ...../...../.....

Cachet, signature, nom et qualité du  
représentant légal de la commune  
bénéficiaire de la subvention

